



USINE DE VALORISATION DE DECHETS MENAGERS RESIDUELS

Site de Labessière-Candeil

Pole des Energies Renouvelables de TRIFYL



BILAN DE LA CONCERTATION

au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Table des matières

1) Renseignements administratifs du porteur de projet :	3
2) Motivations et raisons d'être du projet.....	3
3) Modalités de la concertation.....	6
4) Déroulement de la concertation	7
5) Contributions du public issues de la concertation	8

ANNEXES

Annexe 1 - Attestations d'affichage en mairie

Annexe 2 – Preuve d'affichage sur le site Internet de Trifyl

Annexe 3 – Attestation relative à l'absence de remarque sur le registre dématérialisé

1) Renseignements administratifs du porteur de projet :

Dénomination sociale :

TRIFYL, Syndicat Mixte Départemental d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Forme juridique

Etablissement public administratif

Siège social :

3316 Route de Sieurac 81 300 LABESSIERE-CANDEIL

N° SIREN 258 102 169

N°SIRET 258 102 169 000 20

Code A.P.E.-N.A.F. 3821Z – Traitement et élimination des déchets non dangereux

Nom et qualité du représentant de la personne morale :

M. Daniel VIAELLE, Président

Nom et qualité des personnes responsables du suivi du projet :

Mr DEMAZURE Camille, Ingénieur en charge des Grands Projets, 05 63 81 23 00,
camille.demazure@trifyl.fr

M. Etienne CAYREL, Directeur du Pôle des Energies Renouvelables, 05 63 81 23 00,
Etienne.CAYREL@trifyl.fr

2) Motivations et raisons d'être du projet

Le Syndicat TRIFYL est chargé de la mise en œuvre du transfert, du transport et du traitement des déchets non dangereux sur le territoire du Tarn. Dans ce cadre, TRIFYL gère en régie un pôle de traitement de déchets non dangereux, située sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet. Cette plateforme est soumise depuis 2005 à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter renouvelé en 2016 (arrêté préfectoral du 4 avril 2016) puis, un arrêté préfectoral complémentaire datant du 9 décembre 2019 autorisant une augmentation temporaire de tonnage admissible sur l'ISDND jusqu'à fin 2023, date à laquelle la nouvelle usine, objet de la présente consultation sera opérationnelle.

Ce pôle comprend actuellement 3 types d'unités distinctes :

- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) autorisée pour un tonnage annuel de 200 000 tonnes par an jusqu'en 2023 ensuite, cette installation ne sera autorisée qu'à hauteur de 180 000 tonnes en 2024 puis 133 500 tonnes/an à compter de 2025,

- une plateforme de préparation de combustible bois-énergie permettant de valoriser ce type de déchets et d'accueillir de la biomasse,
- une installation de stockage de déchets inertes (tonnage autorisé : 20 000 t/an).

Une nouvelle usine pour traiter le déchet résiduel :

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires de la loi sur la transition énergétique du 17 Août 2015, le syndicat mixte TRIFYL a engagé dès 2014 une réflexion sur le devenir du traitement des déchets ménagers résiduels sur son territoire. En effet, la loi prévoit des objectifs datés et chiffrés:

- La réduction de 10% pour les Déchets Ménagers ou Assimilés (DMA) à l'horizon 2020,
- La réduction de 30% en 2020 et de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets stockés
- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025. La loi prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025 notamment pour que chaque citoyen puisse avoir une solution pour ne plus jeter ses biodéchets avec les ordures ménagères résiduelles.
- La valorisation énergétique de déchets non recyclables dans les conditions techniques du moment, au travers de la création d'une filière de combustibles solides de récupération (CSR).

Ce nouveau cadre oblige TRIFYL à repenser son mode de traitement pour être en adéquation avec la loi. En novembre 2014, TRIFYL lance donc le projet « TRIFYL Horizon 2030 ».

C'est dans ce cadre que TRIFYL a pris la décision de construire sur le site une usine de valorisation qui permettra de détourner au moins 80% des déchets actuellement mis en stockage. Cette unité aura une capacité de traitement de 91 000 t/an de déchets ménagers bruts, de 8 000 t/an de biodéchets et de 11 000 t/an de Tout-Venant de Déchetterie triés (TVD).

Pour réaliser le projet, TRIFYL a lancé en avril 2018 une procédure de marché public permettant de sélectionner un opérateur capable de concevoir, construire et exploiter l'unité sur une durée de 5 ans. Le groupement dont la mandataire est URBASER ENVIRONNEMENT a été sélectionné en Juillet 2019 après une phase dialogue compétitif.

L'usine comprendra les équipements suivants :

- deux lignes de traitement en parallèle des OMR et des TVD triés comprenant notamment une unité de méthanisation et une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) ;
- une ligne de valorisation des biodéchets comprenant également une unité de méthanisation et une unité de compostage ;
- une ligne de traitement et valorisation du biogaz pour produire du biométhane qui sera injecté au réseau de transport TERECA situé à Graulhet ;
- une centrale CSR permettant la production de chaleur.

Elle contiendra les principaux éléments fonctionnels suivants:

- un hall de réception des déchets qui seront déchargés dans la fosse puis repris par un grappin vers les deux trémies d'alimentation des lignes de tri primaire ;
- une zone de tri primaire, permettant d'extraire les sacs de biodéchets (acheminés vers l'unité de réception associée), les métaux ferreux et non ferreux, les recyclables et les refus ;

- une zone de réception et préparation des biodéchets par déconditionnement et extraction des refus, qui seront traités en mélange avec les OMR ;
- un module de méthanisation (par deux digesteurs pour les OMR et un digesteur pour les biodéchets) pour produire du biogaz qui sera ensuite, après épuration, injecté dans le réseau ;
- un espace de préparation puis de stockage des CSR issus de la déshydratation et du séchage du digestat produit par méthanisation des OMR ;
- des tunnels de séchages et de compostage accueillant le digestat issu de la méthanisation des biodéchets, associé à un espace de stockage du compost.

A ces systèmes élémentaires principaux s'ajouteront les équipements auxiliaires suivants :

- des équipements de captation et de traitement de l'air (tours de lavage et biofiltres) ;
- une chaudière procédé assurant le chauffage de la matière entrant dans le digesteur ;
- une centrale CSR permettant le séchage des OMR et du compost ;
- une aire de lavage pour les engins du site associée à un séparateur d'hydrocarbures ;
- les voiries et le parking pour véhicules légers ;
- des bassins de récupération des eaux pluviales ;
- les utilités diverses telles que réseaux d'électricité, eau potable, eau incendie, distribution de gazole non routier pour les engins d'exploitation.



La poursuite de l'ISDND

La mise en service de la nouvelle usine de valorisation, prévue en 2023, va conduire à une diminution de déchets à stocker qui passeront de 200 000 t/an à 80 000 t/an et qui amène donc Trifyl à repenser le plan d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

L'exploitation de l'usine aura nécessairement des impacts sur l'exploitation de l'ISDND sur le phasage d'exploitation d'une part, et, d'autre part, sur le mode d'exploitation, la gestion en bioréacteur ne se

justifiant plus dès lors que les casiers n'accueilleront plus que des déchets préalablement triés et stabilisés.

Le projet ne prévoit aucune extension de la zone de stockage actuellement autorisée mais porte sur la diminution du stockage de déchets à enfouir permettant une durée d'exploitation plus longue que celle prévue initialement.

A ce titre, les nouvelles caractéristiques de la zone de stockage n°2 associées à la diminution du tonnage admissible suite à la mise en service de l'UTVD, sont :

- capacité totale : 3 000 000 m³ (inchangée) ;
- durée totale de l'exploitation : 28 ans à compter de sa mise en service ;
- tonnage annuel maximum de 200 000 t/an jusqu'en 2023 puis 180 000 t/an en 2024 puis de 80 000 t/an (contre 133 500 t/an actuellement) ;
- superficie de la zone d'enfouissement : 116 260 m² (inchangée) ;
- déchets admis sur le site : déchets non dangereux préalablement triés et stabilisés (refus de l'usine de tri des tout-venants de déchèterie, refus de tri de l'UTVD, cendres CSR ...).

Aucune modification n'est prévue sur la plateforme bois ou sur l'ISDI, le type ou le tonnage de déchets acceptés sur ces installations ne seront pas modifiés.

Un projet partenarial : l'unité de méthanisation de Cap Vert Bio Energie

La réalisation de l'usine de traitement de déchets ménagers sur le site TRIFYL de Labessière Candeil est un projet majeur dans la structuration de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et en particulier de biogaz avec injection de biométhane au réseau public. En parallèle, la société CAPVERT BIOENERGIE (CVBE), spécialisée dans la méthanisation de déchets organiques, s'est montrée intéressée pour implanter une installation permettant de valoriser un gisement local de 25 000 t/an de déchets fermentescibles provenant des producteurs autres que les collectivités (industries agroalimentaires, déchets agricoles...), et pouvant se présenter sous d'autres formes que des déchets solides (liquides, gras).

Pour des raisons évidentes de mutualisation, notamment sur le financement du raccordement au réseau de transport TERECA, TRIFYL et CVBE ont étudié les possibilités d'implantation du projet CVBE au sein du périmètre TRIFYL de Labessière-Candeil : c'est ainsi qu'un terrain d'environ 2,5 ha sera mis à disposition de CVBE par le biais d'un bail emphytéotique sur la commune de Montdragon et au sein du Pôle des énergies renouvelables de TRIFYL.

L'installation de méthanisation CVBE constituera une ICPE distincte de celles exploitées par TRIFYL, elle sera soumise au régime de l'Enregistrement ICPE et CVBE déposera le dossier réglementaire nécessaire dans les mois à venir pour ce projet.

3) Modalités de la concertation

Le processus d'information, de participation et de concertation du public concernant le projet Trifyl Horizon 2030 a été initié dès 2015, lors des premières annonces concernant la Loi de Transition Énergétique publiée le 18 août 2015. Depuis juillet 2019, la concertation s'est accélérée et une série de présentations et d'échanges sur le projet dans sa globalité a été engagée :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été réunie le 23 septembre 2019 pour présenter le projet de Trifyl ;
- une réunion des riverains a été organisée le 7 octobre 2019, ainsi qu'une réunion des associations locales et environnementales le 8 octobre 2019 ;

- une réunion des acteurs de la filière déchets via l'ORDECO s'est tenue le 12 novembre 2019.

En complément de ces différentes démarches, Trifyl a décidé d'engager une concertation publique préalable prévue aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans le respect des modalités de la concertation définies par courriers des 18 et 20 décembre 2019 des autorités compétentes.

En effet, la réglementation en vigueur n'impose pas les modalités de cette concertation, le choix de ces modalités incombe donc exclusivement aux autorités compétentes en la matière.

Dans les courriers des 18 et 20 décembre cités ci-dessus, il a été précisé que la concertation devait durer au minimum trois semaines et que pendant cette durée :

- le dossier de concertation devait être mis à disposition du public sous format papier au siège du syndicat mixte, dans chacune des communes concernées et sous forme dématérialisée sur le site Internet de Trifyl ;
- il devait être organisé au moins une permanence publique de trois heures sur chacune des communes concernées ;
- des registres destinés à recueillir les éventuelles observations et propositions du public sous format papier devaient être accessibles dans chacune des mairies des communes concernées et au siège du syndicat mixte ainsi que sous forme dématérialisée sur le site Internet de Trifyl.

4) Déroulement de la concertation

La concertation du public s'est déroulée du 26 décembre 2019 au 17 janvier 2020 selon les modalités définies par les autorités compétentes et détaillées ci-dessus.

4.1 Mesures de publicité relatives à l'ouverture de la concertation

Un avis d'ouverture de la concertation préalable en vue de la réalisation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers résiduels est paru dans le Journal d'Ici en date du 19 décembre 2019.

Cet avis a été affiché, le 19 décembre 2019, sur les panneaux d'affichage des communes de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon (cf. attestations d'affichage jointes en annexe 1 du présent bilan) ainsi que sur le panneau d'affichage de Trifyl.

Cet avis a enfin été publié sur le site Internet de Trifyl le 19 décembre 2019 (cf. preuve d'affichage sur le site Internet de Trifyl jointe en annexe 2 du présent bilan).

4.2 La mise à disposition de dossiers et registres

Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon ainsi qu'au siège de Trifyl.

Ces dossiers comprenant une présentation générale, une présentation technique et les plans d'implantation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers résiduels étaient consultables aux jours et aux horaires d'ouverture des mairies et de Trifyl.

Ces registres pouvaient également être consultés et complétés aux jours et aux horaires d'ouverture des mairies et de Trifyl.

Un dossier et un registre dématérialisé ont également été mis en ligne sur le site Internet de Trifyl afin d'accroître l'information du public sur ce projet et de faciliter la formulation d'observations ou de propositions par le public.

4.3 Les permanences publiques

Des permanences tenues par des agents de Trifyl ayant une parfaite connaissance du projet et ouvertes à tous, ont eu lieu :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Graulhet ;
- le mardi 31 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Labessière-Candeil ;
- le mardi 31 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Montdragon.

5) Contributions du public issues de la concertation

Au terme de cette concertation, les registres mis à disposition du public dans les mairies de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon ainsi qu'au siège de Trifyl ne contiennent aucune observation ou proposition.

Il en va de même pour le registre dématérialisé mis en ligne sur le site Internet de Trifyl (cf. attestation jointe en annexe 3 du présent bilan).

De plus, lors des trois permanences organisées par Trifyl, aucune observation ou proposition n'a été formulée.

En conclusion, la concertation n'a pas fait apparaître d'observation ou de proposition de la part du public.

Fait à Labessière-Candeil, le 20 janvier 2020,

Le Président,



Daniel VIAELLE